



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 12 mai 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice :
19
Présents :
19
Votants :
19

ETAIENT PRESENTS :

MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Nicolas Négret, Virginie Bouchereau, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Franck Lesieur, Katia Bernard, Denis Sénécal, Christelle Martinet, Stéphane Norigeon, Guy Pacaud, Simone Trillaud, Rodolphe Gosselin, Nathalie Sennhenn-Auboin.

Secrétaire de séance : M. Nicolas NEGRET

ORDRE DU JOUR

- 1- Projet « Restaurant/Salle de Séminaire » :
 - Validation et approbation du programme
 - Création du budget annexe
- 2- Lotissement Les Vignes
 - Création du Budget Annexe
 - Approbation du PAPE et du plan d'aménagement
- 3- Local dentaire : modification du projet
- 4- Espaces de convivialité : demande de subvention auprès de la Région
- 5- Ecole publique : demande d'un agent à temps non complet missions d'ATSEM – rentrée scolaire 2021
- 6- Subvention au Comité de Gestion de la cantine
- 7- Municipalisation de la cantine :
 - Création d'une Commission Communale « Cantine »
 - Date de reprise de l'activité par la collectivité et modalités de transfert
 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet/ augmentation temps de travail d'un agent / et suppression poste adjoint technique à temps partiel
- 8- Avenant au CDD service administratif
- 9- Création d'un emploi d'adjoint administratif

- 10- Annulation de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe (rectificatif)
- 11- Miroirs de sécurité : modalités de mise en place
- 12- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Charte de gouvernance
- 13- Tirage au sort des jurés d'assises 2022
- 14- Informations et questions diverses

SUJET A RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de retirer un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

- Ecole publique : demande d'un agent à temps non complet missions d'ATSEM – rentrée scolaire 2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

GESTION DES QUESTIONS LIEES AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le protocole retenu quant à la gestion des questions posées par les administrés sur la page Facebook de la Mairie pendant les séances du Conseil Municipal :

- une gestion en différé, soit après la séance et non pendant la séance ,
- au conseil suivant, un retour vers les conseillers des questions posées et des réponses données,
- au conseil suivant, une réflexion des questions plus problématiques.
- dans le compte-rendu de la séance suivante, une intégration de la totalité des questions/réponses.

I. PROJET RESTAURANT/SALLE DE SEMINAIRE : VALIDATION ET APPROBATION DU PROGRAMME

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire un restaurant de 50 couverts et salle de séminaire sur la commune.

Monsieur le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet de 282 m² utiles au total présente les caractéristiques suivantes :

- Pôle central accueil de 19 m²,
- Salle de repas/séminaires/sanitaires de 130 m² et terrasse bioclimatique de 60 m²,
- Cuisine de 123 m² et locaux techniques (équipements à la charge de l'exploitant),

- Parking de 40 places en dalles alvéolaires.
- Coût estimatif des travaux (valeur mai 2021) :
 - 651 150,00 € HT
 - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 804 000 €HT – valeur mai 2021.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 214.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 651 150 €HT (valeur mai 2021).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € H.T. La rémunération inclut les missions de base loi MOP + EXE partielle, OPC et STD, ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la signature du marché avec celui-ci,

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur la Nature 2313 – Chapitre 23.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le site en face de la pharmacie a été retenu car il est situé à proximité du bourg, du camping, de liaisons douces. Il est également sécurisé et offrira une vue magnifique sur le marais à l'arrière du bâtiment. La commune est propriétaire de presque la totalité des parcelles, excepté un garage (appartenant à Mme Sultan). Il est maintenant nécessaire d'aller jusqu'aux plans pour y voir plus clair et avoir un meilleur chiffrage.

Le projet peut être envisagé sur 25 ans avec un loyer de 1 200 €/1 800 € par mois.

Monsieur Pacaud s'étonne de la précipitation du projet. En effet, au CR du 13 avril 2021 il était seulement question de « faisabilité ». Un mois après, il semble que le projet est bouclé et qu'il était donc décidé par avance. Monsieur Pacaud aimerait être certain que le gérant pourra rembourser sans que cela ne coûte à la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de continuer le programme, d'ouvrir un budget annexe comme pour la Supérette, la boulangerie, et de construire le projet afin qu'il soit équilibré. Il faut se servir des erreurs passées pour ne pas les reproduire et fixer des loyers qui permettront d'équilibrer le budget. Ce projet devrait beaucoup apporter à la commune en terme d'attractivité, d'autant qu'un lotissement d'environ 60 parcelles va voir le jour, que le village pourrait être reconnu Village Etape et donc reconnu et ciblé ;

Monsieur Pacaud fait part à nouveau de son inquiétude. Il pense que le moment n'est pas judicieux car la commune doit avoir pour projet principal Le Pôle Enfance Parentalité ; ce projet va limiter la commune. Il ne faudrait pas réaliser un Pôle Enfance Parentalité au rabais à cause du projet de restaurant.

Monsieur le Maire précise qu'il a pu s'entretenir avec le Trésorier à ce sujet. Ce projet n'impactera pas la commune car il s'autofinance. De plus, des aides sont déjà fléchées pour le Pôle Enfance Parentalité.

Monsieur Pacaud demande si la municipalité a des garanties quant aux futurs gérants.

Monsieur le Maire avait pensé rencontrer d'autres professionnels, comme cela avait été annoncé à la dernière Commission des Finances, mais il a pu échanger avec le centre de Gestion de Vendée pour qui cette procédure n'est pas nécessaire à partir du moment où il s'agit d'un bail commercial. Il serait par contre important d'établir une convention d'engagement avec une garantie bancaire. Cette convention n'aurait pas de valeur juridique mais morale, elle devra être construite avec les professionnels. Monsieur le Maire rappelle que ces professionnels sont traiteurs et restaurateurs, très réputés, originaires du secteur et reconnus pour la qualité de leur travail.

Monsieur Lesieur rappelle que lors de la Commission des Finances il avait interrogé les restaurateurs quant à leur positionnement s'ils n'arrivaient pas à vendre leur affaire près de Niort. Ils se sont engagés à venir même si la vente n'aboutissait pas. Leur engagement est réel et ils souhaitent vraiment venir s'installer à Chaillé-les-Marais.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont un acheteur, que la vente pourrait aboutir fin 2021. Il reste donc du temps pour construire la convention si la décision de ce soir est favorable au lancement du projet pour obtenir un chiffrage.

Monsieur Lesieur fait part au Conseil Municipal de l'importance d'un restaurant dans un village en faisant référence au village de Velluire sur Vendée qui, en raison de la crise sanitaire, a su mettre un tivolì à disposition de l'Auberge de la Rivière, restaurant reconnu du secteur.

II. PROJET RESTAURANT/SALLE DE SEMINAIRE : CREATION DU BUDGET ANNEXE

Suite à la validation du projet de construction d'un restaurant et d'une salle de séminaire, et afin de faciliter le suivi budgétaire et fiscal (TVA) de cette nouvelle activité, M. le Maire propose de créer un nouveau budget annexe dénommé « **Restaurant** ».

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA (Régime réel trimestriel). Le Budget Primitif 2021 sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal, après la création « administrative » du budget par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « **Restaurant** »
- **SOLLICITE** auprès des services fiscaux l'assujettissement de ce budget à la TVA (Régime réel trimestriel)

III. LOTISSEMENT LES VIGNES : CREATION DU BUDGET ANNEXE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'aménager un nouveau lotissement Chemin des Vignes, sur les terrains initialement envisagés pour le projet du Pôle Enfance Parentalité.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 impose d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de production, d'assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

M. le Maire propose donc de créer un nouveau budget annexe dénommé « **Lotissement Les Vignes I** » (Compte-tenu du nombre total de parcelles envisagé pour l'opération, la réalisation et la commercialisation se feront en 2 ou plusieurs tranches, qui seront chacune suivies dans un budget annexe dédié).

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA (Régime réel trimestriel). Le Budget Primitif 2021 sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal, après la création « administrative » du budget par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « **Lotissement Les Vignes I** »
- **SOLLICITE** auprès des services fiscaux l'assujettissement de ce budget à la TVA (Régime réel trimestriel)

Monsieur le Maire a pu rencontrer Vendée Habitat. La commune compte 59 logements Vendée habitat et 2 logements Vendée Logement.

Il explique que le PLU prévoit une moyenne de 16 maisons à l'hectare, alors que le PLUi en proposera 15 à 20.

Monsieur Pacaud fait remarquer que sur le plan proposé, les maisons sont toutes mitoyennes. Monsieur le Maire explique que cette manière de faire devient presque « obligatoire » dans le but d'effectuer des économies d'énergie.

Monsieur Lesieur s'interroge quant aux 30 maisons, aux sens de circulation définis et l'accès aux parcelles non acquises qui risque d'être compliqué. Monsieur le Maire précise que le sens de circulation ne concernera pas la 1^{ère} tranche. Des places de stationnement ont été prévues, ainsi qu'un sens unique mais cela sera à définir ultérieurement. Le but est de lancer l'opération. Les travaux devraient débuter au printemps 2022 et la vente pourrait commencer fin de l'été 2022.

Madame Sennhenn-Auboin trouve le projet très intéressant et nécessaire, mais s'interroge sur les parcelles qui ne sont pas encore acquises. Monsieur le Maire explique que des accords sont en cours avec les propriétaires, et que si les ventes venaient à ne pas aboutir, il faudrait lancer des procédures de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui peuvent durer 2 années. Mais une procédure amiable serait préférable.

IV. LOTISSEMENT LES VIGNES : APPROBATION DU PAPE ET DU PLAN D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente le Plan Architectural, Paysager et Environnemental (PAPE) ainsi que deux plans de composition élaborés par l'architecte Monsieur Gwénael TANGUY pour le projet de lotissement « Les Vignes ».

Il propose 2 plans de composition avec deux configurations différentes :

- Proposition n°2 : elle comprend un espace vert à gauche en entrant dans le lotissement,
- Proposition n° 2bis : elle comprend la même superficie d'espace vert, mais positionnée à droite et à gauche en entrant dans le lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PAPE proposé par l'architecte Monsieur Gwénael TANGUY
- **VALIDE** le plan de composition n° 2 bis présentant les deux espaces verts à droite et à gauche de l'entrée du lotissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V. LOCAL DENTAIRE : MODIFICATION DU PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un nouveau dentiste qui a l'intention de venir s'installer dans le cabinet dentaire. Il l'a rencontré et lui a fait visiter le local. Ce professionnel semble très intéressé et vient de confirmer sa volonté de venir s'installer. Pour autant, le marché étant sur le point d'être lancé, il est nécessaire de prévoir un aménagement supplémentaire, et en l'occurrence un couloir intérieur, qui permettrait de réaliser, ultérieurement, une extension de 40 m² côté parking communal si nécessaire. Ce

couloir n'aurait aucune incidence sur les plans déposés au permis de construire. Ce ne serait qu'un réaménagement intérieur, la superficie de l'extension déjà prévue serait conservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le plan intérieur du local dentaire en aménageant un couloir intérieur pour permettre une future extension ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la nouvelle dentiste a confirmé aujourd'hui même qu'elle souhaitait venir s'installer dans le cabinet dentaire de Chaillé-les-Marais. Elle arrêta son activité à Saumur en décembre 2021. Elle commencera avec M. Henrio dans le local.

La plus-value d'environ 70 000 € due à l'agrandissement ne sera pas subventionnable mais s'autofinancera avec le loyer. Le but est de commencer impérativement les travaux avant fin 2021 pour pouvoir bénéficier de la subvention Vendée Territoire. Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur Clochon (Vendée Expansion) pour faire un point sur ce projet et la prise en compte de l'extension.

Madame Sennhenn-Auboin demande si cette nouvelle dentiste ne pourrait pas financer elle-même cette extension. Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué d'associer une propriété publique et une propriété privée. Il ajoute également que cette professionnelle sera susceptible de créer un emploi d'assistante dentaire, son assistante ne souhaitant pas venir à Chaillé-les-Marais.

VI. ESPACES DE CONVIVIALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte économique et sanitaire difficile, le Conseil Régional appuie la réalisation des projets d'investissements par les communes en 2021, via le programme « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

M. le Maire propose de **solliciter une subvention d'un montant total de 27 986,54 €**, pour un **programme d'aménagement d'espaces de convivialité** sur la Commune de Chaillé-les-Marais (centre-bourg et bourgs de Aisne et du Sableau).

Ce programme comporte 4 phases :

1. REALISATION D'UNE TERRASSE ECLAIREE ATTENANTE A LA SALLE DU PRE VERT

Ce nouvel espace permettra notamment l'organisation des festivités et manifestations communales (compte-tenu de la disparition envisagée du site actuel, situé devant l'ex-caserne, dans le cadre du projet « Pôle Enfance Parentalité »).

2. INSTALLATION D'UN PARE-BALLONS POUR AMELIORER LA CONVIVIALITE DU CITY STADE

Cet aménagement favorisera le bien-vivre et la convivialité entre les usagers et les riverains du city stade.

3. REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX A AISNE

Ce nouvel équipement de proximité permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'agglomération de Aisne éloignée du centre-bourg. Ce projet a été validé par délibération du Conseil municipal du 24 mars dernier.

4. AMENAGEMENT D'UN ABRI BOIS A L'ETANG DU SABLEAU

Cette installation optimisera la tenue de manifestations festives et associatives dans l'agglomération du Sableau.

Le plan de financement de ce programme global d'aménagement d'espaces de convivialité se présente ainsi :

DEPENSES HT			RECETTES HT			
			FINANCEUR	PROGRAMME	%	MONTANT
PHASE 1	REALISATION TERRASSE ECLAIREE ATTENANTE A LA SALLE DU PRE VERT	82 572,43 €	CONSEIL REGIONAL	PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL	20,00	27 986,54 €
PHASE 2	INSTALLATION PARE-BALLONS POUR OPTIMISER CONVIVIALITE CITY STADE	5 467,95 €				
PHASE 3	REALISATION AIRE DE JEUX A AISNE	31 025,80 €	DEPARTEMENT	FONDS DE RELANCE 2021 (POUR AIRE DE JEUX A AISNE)	10,67	14 587,35 €
PHASE 4	AMENAGEMENT ABRI BOIS A L'ETANG DU SABLEAU	20 866,52 €				
			COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	69,33	97 358,81 €
TOTAL		139 932,70 €	TOTAL		100,00	139 932,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'aménagement d'espaces de convivialité : terrasse éclairée attenante à la Salle du Pré Vert en centre-bourg, pare-ballons au city stade, aire de jeux à Aisne, abri bois à l'étang du Sableau ;
- **SOLLICITE** une subvention de 27 986,54 € auprès du Conseil Régional au titre du programme « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » pour ce projet ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Concernant l'aire de jeux à Aisne, Monsieur Pacaud s'interroge sur le poteau électrique qui se trouve sur cette parcelle et qui pourrait gêner. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déjà travaillé sur les effacements de réseaux sur la commune. Des chiffrages ont été effectués par le Sydev, des travaux seront à prévoir pendant le mandat et ce secteur sera à cibler.

L'abri en bois à l'étang du Sableau pose quelques problèmes. En effet, le prix des matériaux explose actuellement. De plus, les délais pour le permis de construire sont plus longs en raison de l'obligation de produire une étude hydraulique. A l'unanimité, les conseillers sont d'accord pour attendre l'accord du permis de construire avant d'acheter les matériaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est également nécessaire d'installer un pare-ballon entre le City Stade et la maison d'habitation la plus proche pour ne plus gêner les riverains et éviter les conflits. Madame Fardin ajoute qu'il fallait attendre de faire vivre ce City Stade pour voir les modifications à apporter.

VII. SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DE LA CANTINE

Le Comité de gestion de la cantine, réuni en assemblée extraordinaire le 10 mai 2021, a entériné l'arrêt de son activité, et donc sa dissolution, au 31 août prochain, compte-tenu de la municipalisation de la cantine au 1^{er} septembre 2021. Il a également validé le principe de reverser, le cas échéant, l'excédent comptable au budget de la Commune de Chaille-les-Marais.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à sa dissolution programmée, M. le Maire propose d'attribuer une subvention 2021 de 25 000 € au Comité de gestion de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 25 000 € au Comité de gestion de la cantine
- **AUTORISE** M^{me} Catherine DORMOY, Adjointe au Maire, à signer la convention correspondante avec l'association
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2021, nature 6574, chapitre 65.

VIII. MUNICIPALISATION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalisation est en cours avec le Cabinet d'Avocats Océanis de la Rochelle.

Pour permettre le transfert de l'activité, il est nécessaire de :

- créer une commission communale "Cantine" qui sera constituée de membres du Conseil Municipal (dont deux de la Commission Affaires Scolaires), de la cuisinière, de la Directrice Générale des Services, de la directrice de l'animation/pause méridienne et de deux Représentants des Parents d'Elèves;
- fixer la date précise dudit transfert
- établir les modalités de transfert;

Les membres du Conseil Municipal suivants se proposent pour constituer la Commission Communale « Cantine » : MM. Catherine DORMOY, Virginie BOUCHEREAU, Cindy BARRAUD, Katia BERNARD, Guy PACAUD.

Il est proposé de fixer la date du transfert de l'activité « Cantine » au sein de la commune au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la municipalisation de la cantine et au regard de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, un projet de CDI de droit public sera proposé aux agents, reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariées sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les agents devront faire part de leur accord de principe par écrit. Ces contrats ainsi que le cadre de transfert de l'activité seront soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée le 28 juin 2021. Suite à l'avis émis, courant juillet 2021, le Conseil Municipal devra délibérer pour créer les emplois d'adjoints techniques de ces deux agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une assemblée extraordinaire de l'association du Comité de Gestion de la Cantine a eu lieu le 10 mai 2021 au cours de laquelle les résolutions suivantes ont été prises :

- dissolution de l'association à compter du 31 août 2021;
- attribution des biens et des stocks de l'association à la Commune de Chaillé-les-Marais;
- désignation et pouvoir du liquidateur à savoir le Président, Monsieur METAIS;
- dévolution du patrimoine à la Commune de Chaillé-les-Marais;

Lors de cette assemblée, la situation des agents a été évoquée :

- Les contrats privés de droit public de Mesdames Dumasy et Baudinet sont gérés par le Cabinet Océanis Avocats de la Rochelle. Leur rémunération sera maintenue, ainsi que leur temps de travail et la majorité de leurs missions.
- Les contrats de Mesdames GENTIS et RIZZO sont gérés par la commune, ces agents étant déjà en poste au sein de la collectivité. Mme GENTIS va être recrutée pour la tenue de l'Agence Postale Communale et l'accueil de la mairie à temps complet. Quant à Mme RIZZO, son temps de travail au sein de la commune devrait passer de 27h30 à 35h (temps complet) à compter du 1er septembre 2021 après avis du Comité Technique du Centre de Gestion et délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la Commission Communale « Cantine » à savoir : MM. Catherine DORMOY, Virginie BOUCHEREAU, Cindy BARRAUD, Katia BERNARD, Guy PACAUD, Céline DUMASY, Sylvie PIZON, Maryline JARILLON et deux membres des Représentants des Parents d'Elèves ;
- **ACCEPTE** le transfert de l'activité cantine au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DONNE** un avis favorable aux modalités de transfert de l'activité « cantine » au sein de la collectivité.

IX. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au Conseil Municipal, qu'en raison du transfert de l'activité « cantine » au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021, un agent communal, adjoint technique titulaire effectuant 27h30 semaine pour la commune et 6h semaine pour le compte de l'association du Comité de Gestion de la cantine, soit intégré à temps complet dès la date de municipalisation de la cantine.

Il convient donc de créer un emploi de d'adjoint technique – Service Hygiène des bâtiment et Service cantine, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière étant fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment ; Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **DEMANDE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur Pacaud s'interroge sur les missions qui vont être proposées à cet agent. Madame Dormoy explique que ses missions seront les suivantes : service cantine, agent référent du service Hygiène des bâtiments, hygiène des bâtiments, gestion des stocks et commandes des produits.

X. AVENANT AU CDD SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un CDD avait été créé au service administratif du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. En raison de la municipalisation de la cantine, l'agent qui avait été recruté sur cet emploi, à savoir Mme Emmanuelle GENTIS, et qui effectue également des heures pour le compte de la cantine, va être intégrée à temps complet au sein de la commune pour tenir l'Agence Postale Communale et l'accueil de la mairie.

Afin d'être opérationnel dès le 1^{er} juillet 2021, date d'ouverture de l'Agence Postale Communale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la fin du CDD par un avenant. Par conséquent, le CDD prendrait fin au 30 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au CDD Service administratif de Mme Emmanuelle GENTIS qui fixe la fin de contrat au 30 juin 2021 au lieu du 31 août 2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré le Maire de la Taillée et qu'un partenariat a été convenu pour un échange d'agents afin de maintenir l'ouverture des agences postales pendant les vacances estivales. Par ailleurs, la gestion de la vente de tickets à la cantine va être modifiée avec la mise en place d'une régie et le paiement en ligne.

XI. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'agent actuellement en CDD. En effet, cet agent qui donne entière satisfaction, sera en charge de l'Agence Postale Communale, qui ouvre au 1^{er} juillet 2021, et de l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint administratif, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021 susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que l'agence postale communale sera ouverte du mardi au samedi, tous les matins de 8h30 à 12h. L'agent ne travaillera pas le lundi. L'ouverture du samedi matin a été privilégiée pour les administrés.

XII. ANNULATION DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (RECTIFICATIF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2021, un poste de rédacteur a été créé à compter du 1^{er} juin 2021 et que dans cette même délibération le poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avait été annulé à partir de cette même date.

Après avis du Centre de Gestion, l'agent bénéficiant de cette promotion étant nommé en tant que rédacteur stagiaire pendant un an, la collectivité ne doit pas fermer son poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il faut donc revenir sur cette décision de fermeture de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de ne pas fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

XIII. MIROIRS DE SECURITE : MODALITES DE MISE EN PLACE

Monsieur Delourme, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revenir sur une délibération du 16 décembre 2019 concernant les demandes de miroirs par les particuliers. En effet, la procédure établie prévoyait une prise en charge totale des miroirs par le demandeur. Monsieur Delourme propose que la collectivité prenne en charge 50 % du montant des miroirs et que le demandeur prenne en charge les 50 % restants. La demande de voirie auprès du Département serait également effectuée par la commune. La nouvelle procédure serait la suivante :

- Le demandeur dépose une demande écrite en mairie ;
- La collectivité évaluera, en fonction des emplacements demandés, et en accord avec l'Agence Routière Départementale, la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un miroir sur le domaine public en établissant une demande de permission de voirie auprès de l'ARD ;
- Le demandeur prendra à sa charge 50 % de l'achat du miroir (montant HT) ;
- La collectivité prendra à sa charge l'achat du poteau, du fourreau et 50 % du montant du miroir ;
- Pour les demandeurs locataires de logements appartenant à Vendée Habitat ou Vendée Logement, dans l'éventualité où ces organismes refuseraient de les acheter, la collectivité prendra à sa charge l'achat du miroir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier la délibération en date du 19 décembre 2019;
- **DECIDE** de prendre en charge 50 % du montant des miroirs et de laisser à la charge des demandeurs les 50 % restants ;
- **VALIDE** la procédure énoncée ci-dessus.

Le prix du miroir est estimé à environ 500 €. Monsieur Pacaud trouve que la somme de 250 € à la charge du demandeur est encore importante. Monsieur le Maire explique que la Commission Voirie a travaillé sur ce sujet et a souhaité faire cette proposition.

IX. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : CHARTE DE GOUVERNANCE

Madame Fardin, adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale. Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Madame le Maire, /Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le Conseil communautaire. Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de Charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

Monsieur Pacaud a pris connaissance du sujet et s'interroge sur la composition du COPIL. La représentation des communes ne semble pas être correcte au regard du nombre d'habitants (1 représentant pour les communes de plus de 10 000 habitants et 4 représentants pour les communes de moins de 1 000 habitants. Madame Fardin fera remonter cette information.

XV. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Le tirage au sort a été effectué à partir de la liste électorale de la commune :

- 1) Mme FOUACHE Gaëlle
- 2) Mme COUTEAU Séverine
- 3) Mme POISNET née DELAVALD Jacqueline

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la commission voirie réseaux et urbanisme du 15/04/2021

Mr Nicolas Négret, Conseiller Municipal, présente les sujets évoqués lors de cette commission. En premier lieu : le choix des voiries de marais pour l'année 2021 : Rue du Moulin des Dames nord et Sud, La Groix, Le Pas des Vaches, la terrasse Pré Vert, trottoirs rue de l'An VII, lisses Rue du Pas Gazeau, Rue des Cédres, délaissé Rue de l'An VII.

Puis, il a été abordé la sécurisation de la Rue l'An VII avec la pose de Bally road et l'organisation d'une réunion de quartier en présence des pompiers, gendarmes, services de l'Agence Routière Départementale et riverains afin d'optimiser ces aménagements en concertation avec les usagers.

Il a aussi été mis en place des stops rue du 11 novembre, des marquages arrêts minute à la pharmacie et boulangerie ainsi que des places de parking de la Mairie, à venir la peinture des ilots du Sableau.

La question des modalités de prise en charge de l'installation des miroirs de sécurité a été abordée ainsi que le réglage des radars pédagogiques du Sableau et de la Rue de l'An VI.

Mr Pacaud questionne quant au projet de limitation de vitesse entre la déchèterie et le bourg. Mr le Maire répond que le sujet n'avait pas été retravaillé et questionne l'assemblée. Après réflexion de l'ensemble des membres du Conseil, il a été décidé d'étudier la possibilité de reculer la zone 50 du bourg devant la déchèterie et de réduire la vitesse à 70 km heure dans les bourgs de la Groix et du Pas des vaches dans le but de limiter la vitesse d'arrivée des voitures sur la rue de l'An VII et favoriser le passage des rétrécissements. La faisabilité sera étudiée en commission et avec l'agence routière départementale.

Réponse à Mme Sennhenn-Auboin sur le sujet des cérémonies du 19 mars et 8 mai

Mr Bertrand Delattre, Adjoint, fait lecture de la question de Mme Nathalie Sennhenn-Auboin qui a été interpellée par Mr POITOU Président de l'association des anciens combattants et soldats du contingent sur l'absence de cérémonie au 19 mars et l'organisation restreinte des cérémonies du 25 avril et 8 mars.

Mr Delattre relate les faits et lit les différents courriers reçus par la préfecture à ces occasions. Concernant la cérémonie du 19 mars, la Préfecture a clairement indiqué par mail aux communes qu'elles ne devaient pas organiser de cérémonie au niveau communal.

Pour celles du 25 avril et du 8 mai, les consignes étaient différentes, elles devaient se tenir dans un cadre restreint en respectant les consignes sanitaires. Ce qui a été fait par la Municipalité en invitant un nombre de représentants limité à participer.

Il précise que les directives départementales doivent être respectées et que la situation sanitaire ne facilite par l'organisation communale compte tenu des circulaires qui parviennent en mairie souvent quelques jours avant les dates de cérémonies.

Aussi, il invite les anciens combattants à la patience pendant cette période de crise et précise que la Municipalité comprend leur désarroi face à cette absence de commémoration en faveur de nos anciens combattants.

Courrier à la Région Pays de Loire : transports scolaires

Mme DORMOY évoque le projet de pause méridienne pour la rentrée 2021-2022. En effet, la Municipalité souhaite allonger la pause du midi d'une demi-heure. Dans ce cadre-là les horaires de ramassage scolaire doivent être modifiés. Mme Dormoy fait lecture du courrier envoyé à la Région Pays de Loire en charge du transport scolaire sur la commune pour demander une modification d'horaire.

De la réponse donnée dépendra l'organisation de la rentrée et conditionnera la mise en place d'une pause méridienne rallongée.

De plus, si la réponse est favorable, une phase de consultation et d'organisation associant enseignants et représentants des parents d'élèves sera alors engagée.

Mme Dormoy expose le projet enfance jeunesse de la Municipalité et insiste sur l'importance du rallongement de la pause méridienne pour le bien-être des enfants.

Elle signale aussi l'intention de la Municipalité de ne pas renouveler le poste d'Atsem de grande section. Une réunion de consultation est prévue le 3 juin entre la Municipalité, les représentants des parents d'élèves et les enseignants pour aborder le sujet et entendre les différents points de vue.

Cérémonie citoyenne

Mr Bertrand Delattre explique que pour la première fois une cérémonie de citoyenneté va être organisée sur la Commune le 21/05, c'est un moment important dans la vie des jeunes et il doit être marqué.

Ce sont une vingtaine de jeunes adultes qui sont convoqués par la Municipalité et qui recevront leur première carte électorale ainsi qu'un livret citoyen.

Il précise que l'événement sera organisé en respectant le protocole sanitaire et qu'il n'y aura pas de moment de convivialité en fin de cérémonie.

Vaccination des personnes de plus de 70 ans : aide à la prise de rendez-vous

Mr le Maire explique que beaucoup de personnes âgées n'arrivaient pas à s'inscrire pour se faire vacciner, les démarches étant trop fastidieuses.

Aussi, avec l'aide des membres du CCAS, il a été décidé de contacter tous les chaillezaïens et chaillezaïennes de plus de 70 ans pour connaître leur besoin d'assistance. Parmi eux 10% ne souhaitaient pas se faire vacciner et 10% n'avaient pas obtenu de rendez-vous.

Ce sont donc plus de 40 rendez-vous qui ont été obtenus par la Municipalité en faveur des aînés.

Organisation des élections Départementales et Régionales 20 et 27 juin 2021

Mr le Maire fait un point sur la tenue des bureaux de vote et invite les conseillers à faire connaître leurs disponibilités.

La séance est close à 23h20

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

19

Votants :

19

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
METAIS	Antoine	X				
FARDIN	Laurence	X				
DELOURME	Fabien	X				
DORMOY	Catherine	X				
DELATTRE	Bertrand	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
NEGRET	Nicolas	X				
BARRAUD	Cindy	X				
GRELAUD	Frédéric	X				
MARTINET	Christelle	X				
LESIEUR	Franck	X				
BOUCHEREAU	Virginie	X				
SENECAL	Denis	X				
BERNARD	Katia	X				
NORIGEON	Stéphane	X				
PACAUD	Guy	X				
TRILLAUD	Simone	X				
GOSELIN	Rodolphe	X				
SENNHENN-AUBOIN	Nathalie	X				